

DÉLIBÉRATION N°2026-08

TROP PUISSANT 2026

Le mardi 10 février 2026 à 11h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bouc-Bel-Air et en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Marion COUTRIS - Michaël DIAN - Adeline DUMON - Chantal EYMEOD - Richard GALY - Bruno GENZANA - Coline HOUSSAYS - Virginie PIN - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Jean-Pierre RICHARD - Gilles RIPERT - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE

Michel KELEMENIS a donné sa procuration à Élodie PRESLES

Clémence PARODI a donné sa procuration à Coline HOUSSAYS

ÉTAIENT ABSENTS :

Roland MAY - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Claire RANNOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le Décret n°2020-689 du 4 juin 2020, et plus particulièrement l'article 7-1, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

VU la délibération de ce jour adoptant le rapport d'orientation budgétaire 2026,

Considérant :

- Qu'il entre dans les objectifs d'Arsud de promouvoir l'activité artistique, et tout particulièrement la musique, auprès des jeunes, notamment les lycéens et apprentis,
- Qu'une pratique et une écoute incontrôlées des musiques amplifiées exposent les jeunes à de graves traumatismes auditifs, parfois irréversibles,
- Que dans ce but, l'opération « TROP PUISSANT » remporte un important succès auprès des équipes pédagogiques, des responsables de médecine scolaire et des lycéens et apprentis de la région,
- Qu'il est donc convenu de continuer et faire évoluer l'opération en abordant notamment d'autres risques qui concernent aujourd'hui la jeunesse,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De renouveler l'opération Trop puissant, en intégrant les enjeux liés aux Violences et Harcèlement Sexiste et Sexuel (VHSS),
- Que l'opération Trop puissant se concrétise par l'organisation de 14 séances maximum dans les salles de diffusion de la région et sur le site d'Arsud, avec le concours d'un artiste pour un temps de concert de musiques urbaines et/ou amplifiées, un temps pédagogique avec la diffusion d'une vidéo d'animation sur la prévention, et un temps interactif d'échange et de débat avec les lycéens,
- Qu'Arsud puisse produire et financer l'ensemble des frais nécessaire à la constitution de ce nouveau format et à sa diffusion en région avec un réseau de lieux et salles partenaires,
- Qu'Arsud puisse prendre en charge la rémunération, les salaires, les différents droits et redevances des artistes participants à l'opération, ainsi que l'ensemble des intervenants (animation, expertises),
- De rémunérer différents prestataires ou autres organismes spécialisés, pour leurs participations à l'opération sur l'ensemble des dates de la tournée, ainsi que la constitution d'outils d'évaluation auprès des lycéens,
- De signer contrats et conventions avec le groupe et les salles de spectacles, ce qui entraînera des frais liés à : l'utilisation de salles de concert, l'installation technique, la location de véhicules, l'achat de prestations, le déplacement et l'hébergement de musiciens et techniciens, la rémunération du groupe, le paiement des droits d'auteur à la SACEM, le recours à du personnel extérieur, technique et administratif,
- D'accueillir en répétition dans les locaux d'Arsud et/ou salles de diffusion de la région les artistes pour des répétitions avant le début de la tournée,
- D'organiser avec l'ensemble des intervenants et prestataires une journée de « filage » dans la salle de finalisation d'Arsud, avec l'ensemble des prises en charge nécessaire : rémunérations, transports, repas...
- D'autoriser Laurent Genre, détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles, à signer les contrats de cession de spectacles des artistes ainsi que l'embauche des techniciens intermittents nécessaires au montage et au démontage,
- De prendre en charge l'ensemble des coûts afférents à l'accueil des lycéens, particulièrement les besoins en matériels sanitaires (gel hydroalcoolique, masques...) et de prévention,
- De déroger aux principes de remboursement des frais de la Fonction Publique Territoriale en matière de transport, hébergement et restauration dans le cadre des contrats de cession de spectacle pour les artistes et donc d'adopter le tarif SYNDEAC à la place,
- De déroger au principe de remboursement de la Fonction Publique Territoriale pour le personnel d'Arsud concerné y compris les techniciens intermittents pour les frais d'hébergement et de restauration, lorsqu'il n'est pas possible de trouver un hôtel et de se restaurer conformément au barème de la Fonction Publique Territoriale. De ce fait, il convient d'autoriser la prise en charge aux frais réels sur présentation des factures correspondantes, dans la limite de 150 € TTC par nuitée (petit déjeuner compris) et de 25 € TTC par repas (midi et/ou soir),
- De prendre en charge la diffusion des documents de communication nécessaires à la connaissance du dispositif sur le territoire régional,

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20260210-2026-08-DE
Date de réception : 10/02/2026

- De procéder à l'achat de bouchons d'oreille jetables destinés à être distribués,
- Que le budget annuel maximum consacré à ce dispositif est 50 000 € TTC en coûts directs,
- De pouvoir engager des dépenses concernant ce dispositif sur le premier trimestre de l'exercice budgétaire 2027, dans l'attente du vote du renouvellement de l'opération et dans la limite d'un quart du budget annuel 2026.

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du budget d'Arsud.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 10 février 2026

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE

A handwritten signature in blue ink, reading "Michel Bissière", with a horizontal line underneath.